

CRITERES POUR L'ACCUEIL D'UN ENSEIGNANT CHERCHEUR INVITE

1. Définition d'un « Chercheur invité »

Extraits du décret 91-267 du 6 mars 1991 modifié par décret 2002-1069

« Le titre d'enseignant invité peut être conféré par arrêté du Président ou du Directeur d'établissement pris après avis de l'instance de l'établissement compétente pour le recrutement des enseignants-chercheurs de même catégorie à des personnalités de nationalité française ou étrangère exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche ».

« la durée des fonctions en qualité d'enseignant invité ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à un an ».

2. Conditions d'invitation de l'ENS de Lyon

- Les séjours sont d'un mois minimum et 6 mois maximum (il est recommandé d'adresser les demandes de séjour de plus de 3 mois au collegium de Lyon à collegium-lyon@ens-lyon.fr dont la mission est l'accueil d'un enseignant chercheur pour une longue durée).
- Les chercheurs invités doivent être âgés de moins de 65 ans.
- Les demandes d'accueil sont classées par le Conseil scientifique restreint aux enseignants-chercheurs élus de l'établissement, celui-ci fixe le niveau de rémunération.
- Les chercheurs accueillis s'engagent à participer aux activités de l'École et à y présenter au moins une conférence.
- Le niveau de rémunération du chercheur sera décidé par le conseil scientifique restreint en fonction de son poste et de son expérience :
 - 3 760 euros nets (INM : 963)
 - 3 206 euros nets (INM: 821)

Ce montant lui permettant de couvrir ses frais de voyage, d'hébergement et de restauration.

3. Critères de classement des dossiers par le conseil scientifique

- Qualité du profil : cursus universitaire et professionnel.
- Intérêt de la venue de ce chercheur pour le laboratoire demandeur, pour l'École, notamment :
 - l'intérêt du programme de recherche développé avec les laboratoires de l'École, comportant des précisions sur l'objet du séjour à l'École et sur la collaboration avec les membres de différents laboratoires de l'École ;
 - les cours aux élèves et étudiants de l'École ou conférences ouvertes ;

- l'adéquation entre la proposition scientifique formulée et les recherches conduites à l'École.
- Assurance que le chercheur invité séjournera à Lyon et sera vraiment présent à l'École durant son séjour.
- Avis favorable du directeur du laboratoire d'accueil.

4. Documents à fournir au service Administration de la recherche

- Dossier de candidature (ENR 408) :
 - Fiche individuelle
 - Argumentaire
 - Liste des publications
 - Proposition de rémunération
 - Avis motivé du directeur du laboratoire
- CV détaillé. La date de l'obtention du PHD (doctorat) ou équivalent devra figurer sur ce CV.

5. Relation avec le Service de la Mobilité Internationale

- Le laboratoire d'accueil prend contact avec le service de la mobilité internationale lorsque le chercheur a besoin d'un visa. Ce visa scientifique donne lieu à un titre de séjour scientifique.
- Le laboratoire transmet la convention d'accueil au service de la mobilité internationale. Le circuit des signatures s'effectue comme suit :
 - Le service de la Mobilité internationale fait signer le document par le Président de l'École
 - Le service de la Mobilité internationale le transmet la convention à la préfecture
 - Le service de la mobilité internationale récupère le document auprès de la préfecture et le retourne au laboratoire